

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n°32-2017-10-19-007

**ARRÊTÉ de composition du bureau
de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'article L. 124-1 du Code de l'Environnement relatif au droit d'accès à l'information en matière d'environnement ;

Vu les articles L 125-1, R 125-5 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le livre V- Titre Ier- du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le livre V – Titre IV du Code de l'Environnement relatif aux déchets ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 portant création de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

Vu les désignations des membres de chacun des collèges de la commission de suivi de site du Houga ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Le bureau est composé du président de la commission et d'un représentant par collège ainsi qu'il suit:

- collège «administrations de l'Etat » :

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

- collège «exploitant de l'installation classée» :

M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Trigone

- collège «élus des collectivités territoriales concernées»

Mme Michèle MESTRES, représentant la commune du Houga

- collège «riverains d'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

M. Olivier ROSES, association France Nature Environnement

- collège «salariés de l'installation classée»

M. Stéphane LEGENDRE, délégué syndical.

Article 2 : Les membres du bureau sont nommés jusqu'au renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga ;

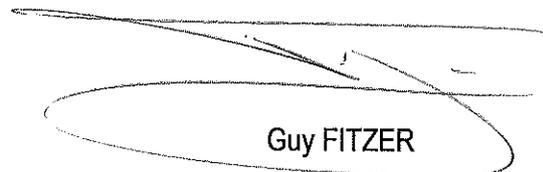
Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant composition du bureau de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers sise au Houga est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets ménagers du Houga et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auch, le **19 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Guy FITZER